

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 8 Juillet 2019 à 20h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 27
Pouvoirs : 8
Votants : 35

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 02/07/2019

Le 8 Juillet 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gilles LEMOINE (Remplaçant Anny SANLAVILLE), Gaëlle LICHTLE, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Michel RAYMOND, Bernard REY, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Nathalie BARDE (Pouvoir Jacky DUTRUC), Hubert BONNET (Pouvoir Claude TRASSARD), André COLLON (Pouvoir Jean-Claude AUBERT), Brigitte COULON (Pouvoir Bernard GRISON), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Richard SIMMINI), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (Remplacé par Marie-Christine THEVENET), Anny SANLAVILLE (Remplacée par Gilles LEMOINE), Pierre PERNET (Pouvoir Christine FORNES), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Pierre LUCIDOR (Toussieux).

Secrétaire de séance : Christine CIOLFI.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Informations préalables données en séance

Vie communautaire :

Décès de M. Christian BAISE, maire de Saint Jean de Thurigneux. Une minute de silence est observée.

M. David POMMIER, nouveau maire de Villeneuve.

Arrivée de Mme Rachel CHICHE au 29/07/2019, en tant que technicienne au service Assainissement.

Arrivée de M. Jean-Marc DEPALLE début Septembre 2019, en tant que Responsable du Service Assainissement.

Subventions accordées :

Agence de l'Eau

17 500 € pour le schéma directeur d'assainissement à Savigneux

12 500 € pour le schéma directeur d'assainissement à Saint Jean de Thurigneux

26 268 € (solde) pour l'arasement du seuil de Cibeins

2 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

- 2019 B 18 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Demande de subventions - Travaux pour le remplacement du réseau d'assainissement collectif rue de la Mairie, rue des Moulins et chemin de la Mouturière à Sainte-Euphémie dans le cadre du programme de travaux 2019
- 2019 B 19 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Demande de subventions - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif Allée Antoine Millan à TREVoux
- 2019 B 20 ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Demande de subventions - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif Avenue Guigue et rue des Orfèvres à TREVoux
- 2019 B 21 TOURISME - Demande de subventions – Projet Véloroute 50 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Projet d'estacade sur la commune de Trévoux

b) MAPA/Appels d'offres

- Construction de la nouvelle station d'épuration de Saint Didier de Formans - HYDREA - pour un montant de 4 460 000 € HT
- Réalisation de la scénographie de l'Office de tourisme d'Ars-sur-Formans et d'un espace d'interprétation précédant le Musée de cire La vie du Saint curé d'Ars – Menuiseries de l'Ain - Lot n°1 (décors, mobiliers d'exposition et agencements spécifiques en espace intérieur) – pour un montant de 41 335 € HT
- Réalisation de la scénographie de l'Office de tourisme d'Ars-sur-Formans et d'un espace d'interprétation précédant le Musée de cire La vie du Saint curé d'Ars – IRELEM - Lot n°2 (équipements audiovisuels et éclairage) – pour un montant de 11 500 € HT
- Réalisation de la scénographie de l'Office de tourisme d'Ars-sur-Formans et d'un espace d'interprétation précédant le Musée de cire La vie du Saint curé d'Ars – SEV Communication - Lot n°3 (graphisme et impression) – pour un montant de 14 039 € HT
- Marché de travaux pour le remplacement du collecteur de transfert du Château de Tanay – BRUNET TP – pour un montant de 640 590 .61 € HT

3 Aménagement - Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement et des Transports, informe le Conseil communautaire que le Président a été saisi par la Région Auvergne Rhône Alpes pour se prononcer en qualité de personne publique associée sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) arrêté lors des Assemblées plénières des 28 et 29 mars 2019.

A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du courrier envoyé le 24 avril 2019 et reçu le 6 mai 2019, la décision est réputée favorable.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a institué un nouveau schéma, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET devant être adopté par délibération du Conseil régional dans les trois années à compter de la publication de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016, soit avant le 27 juillet 2019.

Il est soumis à une évaluation environnementale.

Cette démarche a été nommée AMBITION TERRITOIRES 2030 pour l'inscrire dans une vision prospective et ambitieuse pour la Région Auvergne – Rhône Alpes.

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCOT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif affiché par la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne – Rhône Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactants (ex : la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines. L'enjeu est de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

Ce schéma stratégique est transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets.

Les thématiques obligatoires sont :

- Les grandes orientations en matière d'équilibre et d'égalité des territoires,
- L'implantation des infrastructures d'intérêt régional,
- Le désenclavement des territoires ruraux,
- L'habitat,
- La gestion économe de l'espace,
- L'intermodalité et le développement des transports,
- La maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique,
- La pollution de l'air,
- La protection et la restauration de la biodiversité,
- La prévention et la gestion des déchets.

Complétées par la Région sur :

- Les infrastructures numériques.
- Le SRADDET traitera de l'agriculture sous l'angle de la ressource foncière.
- La question de l'adéquation des périmètres des SCOT avec les bassins de vie.

Le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs qui doit être pris en compte et de fascicules des règles, avec lequel il faudra être compatible et de nombreuses annexes (un état des lieux, biodiversité, évaluation environnementale...)

Pour davantage d'informations sur le SRADDET, suivre l'avancée des travaux et télécharger le projet arrêté lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019, rendez-vous sur la plateforme SRADDET : <http://jeparticipe.auvergnhonealpes.fr/ambitionterritoires2030>

Au titre de ses compétences, les remarques de la CCDSV portent sur les domaines suivants :

Aménagement / Déplacements / Itinérance touristique

Dans le rapport d'objectifs, il est précisé (page 84) que « la Région pilote en partenariat avec les collectivités concernées (Métropole de Lyon, le SYTRAL, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ; le Département de l'Ain) la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service entre Trévoux, Sathonay et Lyon pour une mobilité quotidienne durable dans le Val de Saône. »

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, réaffirme sa volonté de voir ce projet de BHNS se concrétiser au plus vite et au plus tard en 2024/2025 comme annoncé par les dernières études pilotées par la Région. Vu les enjeux d'engorgement des voies de circulation pour entrer dans la métropole lyonnaise et y circuler ; vu les enjeux environnementaux pour l'énergie, la pollution et l'évolution climatique, vu les enjeux sanitaires liés à la pollution, vu les enjeux sociaux avec les coûts des transports individuels, le temps croissant gaspillé dans le transport en voiture particulière, le BHNS est devenu indispensable pour la mobilité de l'ensemble des territoires du Val de Saône et les nombreux habitants de la Métropole venant travailler sur nos communes de l'Ain.

La CCDSV est fortement impliquée sur la réalisation du projet de véloroute V50, reliant la frontière du Luxembourg à Lyon Confluence (lien avec ViaRhôna) au fil d'un parcours de plus de 700 km longeant la Moselle, le canal des Vosges et la Saône. Avec plus de 18 km d'itinéraire sur le territoire de la CCDSV, le soutien de la Région sur ce projet est primordial. En effet, la réalisation souhaitée pour le secteur de la CCDSV, est prévue à très court terme.

Environnement /GEMAPI/ PCAET

Le rapport d'objectifs du SRADET prend bien en considération les enjeux en termes de biodiversité, de limitation de l'artificialisation des sols, du maintien et du développement de la trame verte et bleue, de la préservation et de la remise en état des zones humides, de la préservation de la ressource en eau, de la qualité de l'air, de la réduction des gaz à effet de serre, de la vulnérabilité au changement climatique qui sont autant de paramètres qui dictent les actions de la CCDSV dans le cadre de ses compétences obligatoires GEMAPI et optionnelles environnement et plan climat.

Les délégués de la CCDSV au Bureau du SCOT nous ont fait part de son analyse menée sur le SRADETT. Il en ressort qu'à plusieurs reprises, dans le fascicule des règles, la rédaction impose au SCOT des prescriptions qui ne relèvent pas de sa compétence.

A titre d'exemple :

- 1) dans la règle n°5 Densification et optimisation du foncier économique existant « les SCOT ou à défaut les PLU(i) doivent prioriser

Enfin, dans le cadre de projets de création et d'extension de zones d'activité, il faudra :

- *Encourager la réalisation de PDU/plans de mobilité ;*
 - *Prévoir les aménagements nécessaires (pistes cyclables, cheminements piétons, stationnement sécurisé et à l'abri, éclairage, etc.) et veiller à la mise en place de dispositifs d'animation, d'information et de conseil en mobilité, afin de favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle et la mutualisation des services (navettes communes, ratio de places de parking dédiées au covoiturage, service télématique favorisant ce covoiturage, parc de vélos partagés, etc.)*
 - *Prévoir les aménagements afin de faciliter la collecte sélective des déchets. »*
- 2) Dans la règle n°17 Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt Régional, « Les SCOT et à défaut les PLU(i), et les collectivités concernées, intègrent les mesures nécessaires pour assurer la cohérence des niveaux d'équipements au sein des pôles d'échanges d'intérêt régional concernant la gestion des correspondances (notamment : consignes ou remises, P+R, dépose minute, jalonnement) des services voyageurs (notamment : accessibilité PMR, confort, information, distribution, sécurité, sûreté), et des services dédiés aux opérateurs de mobilité (notamment : quais, bornes d'avitaillement, zone de régulation, zone de repos, atelier technique). »
 - 3) Dans la règle n°39 Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité : « Les SCOT, ou à défaut les PLU(i), identifient sur leur territoire les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garants du bon fonctionnement territorial, notamment :
 - les forêts anciennes et à enjeu écologique ;
 - le maillage bocager et les linéaires de haies ;
 - les zones agro-pastorales, estives et alpages
 - les prairies naturelles ;
 - les coteaux thermophiles et les pelouses sèches ;
 - les zones de maraîchage proches des centres urbains.

Ils mobilisent les zonages spécifiques pour les protéger et préconisent une gestion durable de ces espaces. »

D'autres règles sont également concernées.

On voit ainsi que cette mention "le SCOT ou à défaut le PLU(i)" n'est pas toujours adaptée. Nous demandons à la Région de cibler de manière plus précise les acteurs et/ou documents d'urbanisme concernés, en fonction de leur champ de compétence.

Cette rédaction, si elle n'est pas changée, mettra le Syndicat Mixte Val de Saône dans l'incapacité à rendre compatible le SCOT au SRADET ; c'est pourquoi, il est proposé d'émettre des réserves sur le SRADET.

M. Jean-Claude AUBERT donne lecture du rapport. Il note que la Région a manifestement tenu un calendrier serré et a travaillé très vite sur ce dossier pour respecter ses obligations légales à savoir une approbation avant le 28 juillet 2019. L'ensemble du rapport fait 2068 pages, que ni lui ni les services n'ont pu lire en détail.

Mme Marie-Jeanne BEGUET revient sur les remarques formulées dans la proposition qui tendent à dire que plusieurs points ne sont pas du ressort du SCOT. Elle note qu'il est bien écrit dans le rapport que c'est à la charge des SCOT ou à défaut des PLUi. Ceci veut dire que certains SCOT vont prendre en compte ces items, et si ce n'est pas le cas, ce pourra l'être dans un PLUi.

M. Samuel LACHAIZE indique que la lecture qui a été faite est de dire que lorsqu'on lit, « le SCOT ou à défaut le PLUi », cela veut dire que si il n'y a pas de SCOT, c'est pour le PLUi. Or, dans notre cas où nous avons un SCOT et des PLU, voire peut-être un PLUi, comment fait-on le choix ? Qui doit se sentir concerné ? Qui est compétent pour ces divers éléments ?

M. Olivier EYRAUD indique qu'il manque selon lui une remarque importante c'est celle concernant les autoroutes. Il faut demander l'inscription d'un nouvel axe autoroutier à l'ouest de Lyon, pour éviter l'engorgement chez nous. Cette déviation est nécessaire, il faut en parler et ajouter une remarque.

Il dit qu'il faut aussi mentionner l'axe fluvial pour rappeler qu'il y a d'autres possibilités de transports, avec la Saône en particulier.

M. Bernard GRISON dit qu'il a déjà écrit au préfet de Région sur le sujet autoroutier.

M. Bernard REY demande quel est l'intérêt de finaliser un SCOT avant le SRADET. Ne pouvait-on pas repousser l'échéance de notre SCOT ?

M. Bernard GRISON dit qu'il faudra le mettre en compatibilité. M. Samuel LACHAIZE rappelle que l'arrêt du SCOT sera postérieur à celui du SRADET et il sera possible de faire les modifications nécessaires avant approbation.

M. Bernard GRISON rappelle aussi que la Région avait annoncé qu'elle prendrait en compte les remarques de l'Interscot, ce qui n'a manifestement pas été complètement le cas, mais ils ont dû faire vite du fait des délais légaux.

M. Jean-Claude AUBERT pense que ce SRADET a très bien été travaillé par la Région mais trop vite.

M. Michel RAYMOND souhaite faire plusieurs remarques. Sur le BHNS, il note que la CCDSV veut réaffirmer son souhait de le voir réaliser pour 2024-2025. Il dit que si la CCDSV n'est pas à la manœuvre pour faire accélérer les délais et qu'on entérine simplement les délais annoncés, on arrivera en 2026. Il propose d'écrire qu'on souhaite une réalisation pour avant 2024, voire même plus tôt. Il ajoute que les délais s'accumulent, que le président avait annoncé une réalisation en 18 mois.

M. Marc PECHOUX intervient pour dire qu'il faut arrêter de dire des bêtises, qu'il n'a jamais été dit que le BHNS se ferait en 18 mois. Les derniers délais qui ont été donnés, c'est 2024. Il y a déjà quasiment 3 ans d'études. De la part de quelqu'un qui a promis des choses depuis 30 ans, c'est un peu déplacé comme réflexion. Dire que maintenant, cela ne va pas assez vite, c'est un peu exagéré.

M. Bernard GRISON rappelle ce qu'il en est des promesses, qui n'engagent que ceux qui les écoutent. Pour être honnête, il a effectivement été dit pendant un temps que ce serait 2021. Il s'agissait d'une grande annonce, mais qui s'était faite sans concertation. Il a fallu se rappeler qu'on est sur 2 territoires, départements de l'Ain et du Rhône, une compétence transport partagée entre le SYTRAL et la Région ; il a fallu aussi prendre en compte le volet financier. On a tenu informé de toutes les avancées. La dernière réunion importante, c'est celle du 18 décembre, où toutes les parties étaient autour de la table, avec un vrai débat politique, et tous ont dit d'accord pour y aller. A partir de là, la Région a dit qu'elle prendrait rapidement une délibération pour lancer l'opération et mettre les crédits nécessaires avec l'Etat dans le contrat de plan Etat Région. La Métropole a fait la même chose, on l'a vu dans la presse. Ainsi, l'avenant au contrat de plan Etat Région a été signé en mars 2019 pour un financement du BHNS. Maintenant, il faut arrêter de dire qu'on va gagner du temps, car on sait pertinemment qu'on n'y arrivera pas. On a eu une réunion au mois d'avril ; à cette occasion, le directeur régional de réseaux ferrés nous a dit qu'il n'y a jamais eu de demande de désaffectation de la voie, (ce à quoi M. Michel RAYMOND fait remarquer que c'est normal car tant qu'il s'agissait d'un projet de train, il n'y avait pas lieu de le demander) et qu'il faudrait une procédure de plus d'un an pour désaffecter la voie. Il a ensuite été question de la superposition de gestion, et il faudra 6 mois pour trancher cette question, soit une durée d'1 an ½ rien que sur ce sujet.

Il y aura l'enquête 4 saisons c'est à dire l'enquête environnementale sur une année, il y aura l'étude technique sur les 19 viaducs pour savoir s'ils pourront porter le BHNS, et également l'étude précise sur le temps de trajet pour vérifier que le temps de parcours sera inférieur à celui du trajet en voiture (en précisant que dans ce cas-là, il faut prendre aussi en compte la temps de recherche d'un stationnement dans Lyon).

Le temps de trajet du BNHS projeté en heure de pointe était de 45 minutes à comparer au temps en voiture d'1h20 voire 1h30, sauf qu'il y a maintenant des maires du Rhône qui disent qu'ils aimeraient bien avoir un arrêt. L'étude est en cours. Mais si on rajoute des arrêts, cela pourrait allonger le temps de parcours et il nous faudra donc être vigilants. Mais à l'heure d'aujourd'hui, mettre par écrit des vœux pieux, alors qu'on sait pertinemment que cela ne changera rien. Mais, il entend la remarque de M. Michel RAYMOND qui permettra de dire qu'on l'aura demandé.

M. Michel RAYMOND dit que ce n'est pas tout à fait cela ; c'est nous qui sommes les plus intéressés par la mise en service de ce BHNS, et si on ne pousse pas pour accélérer les délais, on risque de prendre 3 ans de plus.

M. Bernard GRISON dit que les 3 communes de l'Ain ne pèsent pas grand-chose face à la Région et à la Métropole ; M. Michel RAYMOND dit que c'est une raison de plus pour le marquer dans une délibération.

M. Bernard REY dit que si ça se fait aussi vite que le CFEL, ce ne sera pas pour demain. Il ajoute qu'il faut faire attention aux déclarations avec des dates dans la presse que les administrés notent et retiennent.

M. Bernard GRISON dit qu'il a été indiqué au Progrès 2024-2025. M. Vincent LAUTIER dit que néanmoins le Progrès a rapporté 2024, alors que ce n'est pas ce qui a été dit noté dans les documents de la Région.

M. Olivier EYRAUD dit qu'il faut avoir en tête qu'on aura peut-être 10 000 habitants de plus en 2024, et que si on n'a pas ce nouveau transport, ce sera une catastrophe.

Il est proposé en séance la modification de rédaction pour écrire « réaliser le BHNS au plus vite et au plus tard en 2024-2025 ».

Mme Isabelle ACHARD dit que la date glisse continuellement depuis le début du mandat, où il était question de 2018. Ceci fait qu'on a une communication qui n'est pas en cohérence avec les faits. Le BHNS a été accepté car il a été annoncé comme pouvant être réalisé très rapidement, c'est à dire sous 4 ou 5 ans. Comment les gens peuvent encore croire à un projet qui est sans cesse reporté ? Ces gens ne comprennent pas. Sur le terrain, elle dit être interpellée, car elle est dans le CTVS. Les gens ont vraiment besoin de cette liaison.

M. Marc PECHOUX dit qu'on n'a jamais été aussi prêts depuis 30 ans. On nous a baladé depuis 30 ans, y compris le CTVS. Les dates annoncées de 2024-2025 sont cohérentes. C'est la première fois que la Région s'engage, elle qui avant ne s'était jamais engagée. Il dit à M. Michel RAYMOND qu'il promet le tram-train depuis 1989.

M. Michel RAYMOND demande à M. Marc PECHOUX d'arrêter de dire n'importe quoi. Il y a eu une délibération de la Région pour le tram-train en octobre 2015. Il a ce soir juste demandé qu'on formalise la demande d'une réalisation pour avant 2024. Il lui dit qu'il ne connaît pas le dossier.

M. Bernard GRISON dit qu'il ne faut pas s'invectiver. Restons sur le SRADDET. Nous sommes tous d'accord pour un transport en commun. On est tous d'accord sur le besoin. Il rappelle que c'est la Région qui commande et pas la CCDSV, il rappelle à Mme Isabelle ACHARD que c'est la région qui communique et pas la CCDSV. Tout le monde attend ce transport en commun et pas que le CTVS. La CCDSV fait le maximum pour que cela avance au plus vite. Beaucoup de choses nous échappent car nous n'en avons pas la maîtrise. C'est par exemple le SYTRAL qui va avoir la maîtrise du BHNS sur la Métropole.

M. Bernard REY dit que, ceux qui sont traversés et qui n'ont pas été conviés aux réunions, veulent bien avoir un retour de suivi sur ce dossier.

M. Jean-Claude AUBERT dit qu'il n'a pas d'information.

M. Vincent LAUTIER dit que c'est ce qu'il a demandé ce jour-même à la Région, des infos pour pouvoir répondre aux administrés.

M. Bernard REY dit qu'il veut bien des comptes-rendus de réunions.

M. Samuel LACHAIZE dit qu'il peut être donné une information, c'est que la concertation officielle se fera au mois d'octobre 2019. Pour cela, la Région a pris un AMO pour monter le dossier que la CCDSV n'a pas vu, qu'elle espère voir.

M. Jean-Claude AUBERT dit que ce débat sur le BHNS est intéressant, mais rappelle qu'il s'agit de donner un avis sur le SRADDET.

M. Olivier EYRAUD ajoute qu'il voit qu'il y a des thématiques obligatoires avec le désenclavement des territoires urbains. Il s'étonne qu'on ne s'occupe pas du désenclavement des territoires ruraux. Ce document est fait à la va-vite.

M. Michel RAYMOND demande si la véloroute est affichée dans le SRADDET. Il est répondu oui.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 33 voix pour, 1 contre (Olivier EYRAUD) et 1 abstention (Marie Jeanne BEGUET) :

- **D'EMETTRE des réserves** sur le SRADDET au vu des éléments présentés ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

4 Transport – Convention autorisation de desserte sur le territoire transports de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau à la gare des Echets (Annexe 1 : Projet de convention)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement et des Transports rappelle que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le territoire et que la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, elle aussi AOM, assure l'organisation des transports publics sur son territoire.

A compter du 2 septembre 2019, la CCDSV souhaite modifier l'itinéraire de la ligne mixte A (transport à la demande et régulier) sur son réseau Saônibus, afin de desservir la gare des Echets (au lieu de la gare de Saint André de Corcy), le Technoparc de Civrieux, Civrieux, Saint Jean de Thurigneux, la ZI de Reyrieux en direction de Trévoux.

Le réseau de transport, Saônibus, est composé de 2 lignes régulières et 4 lignes de transport à la demande.

Cette ligne A desservant la gare des Echets, arrêt situé sur le périmètre de compétence de mobilité de la CCMP, il convient d'établir une autorisation de desserte, délivrée par la CCMP, objet de la présente convention.

Cette convention précise les modalités techniques de l'autorisation de desserte ; elle est accordée sans contrepartie financière.

M. Bernard GRISON dit que c'est un beau projet que cet accord avec la CCMP, qui participera au désenclavement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'autorisation de desserte de la ligne A du réseau Saônibus sur le territoire de la CCMP ;
- **DE MANDATER** le Président pour signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

5 Transport - Charte du service de transports scolaires de la CCDSV – Conditions d'âge (Annexe 2 : Charte)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, une Charte du service des transports scolaires a été validée par le Conseil communautaire du 11 juillet 2016 (délibération n°2016 C 065) afin d'assurer une bonne gestion des services dans un souci de sécurité et de qualité. Ce document à destination des partenaires et notamment des transporteurs et des usagers, arrête les grands principes et définit les règles de fonctionnement du service.

Concernant l'article 3.2 – dérogation aux ayants droits - il est nécessaire d'apporter une précision sur les conditions d'âge pour les élèves de maternelle autorisés uniquement pour les services scolaires du RPI des communes de Toussieux et Rancé. Ci-dessous le texte de cette précision :

Pour les élèves de maternelle du RPI Toussieux Rancé, l'élève doit être âgé de 3 ans dans l'année de la rentrée scolaire concernée (entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre). Les trajets du midi sont également concernés par les transports scolaires à titre exceptionnel.

Pour des raisons de sécurité, un accompagnement et un encadrement sont mis à disposition et pris en charge par la ou les communes concernées pour les élèves de maternelle. Une convention entre la CCDSV et la ou les communes concernées définit la répartition des responsabilités de chacun pour l'organisation des transports scolaires et la sécurité des enfants (accès et intérieur du véhicule).

Les élèves de maternelle des autres communes de la CCDSV ne peuvent pas bénéficier des services de transport scolaire (sauf cas de RPI mentionnés ci-dessus).

M. Jean-Claude AUBERT précise que la question posée au bureau sur la situation des enfants de Sainte Olive et d'Ambérieux a une réponse. Cela ressort effectivement de la compétence de la Région, car la ligne n'a pas été transférée à la CCDSV, ce qui pour autant ne règle pas le problème de fond.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 32 pour, 1 contre (Olivier EYRAUD) et 2 abstentions (Béatrice GUERIN et Dominique DESFORGES) :

- **D'APPROUVER** les conditions d'âge de **3 ans dans l'année de la rentrée scolaire concernée (entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre)** pour accéder aux services transports scolaires de la CCDSV et la présence d'un accompagnement et d'un encadrement pour les élèves de maternelle du RPI Toussieux Rancé mis à disposition par la ou les communes concernées. Ces éléments sont ajoutés à l'article 3.2 de la Charte du service des transports scolaires de la CCDSV annexée à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette Charte du service des transports scolaires.

6 Transport - Convention avec les communes de Rancé et Toussieux pour l'accompagnement dans les transports scolaires des élèves de maternelle du RPI (Annexe 3 : projet de convention)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, la CCDSV organise un transport scolaire à titre dérogatoire de la Charte des transports scolaires (article 3.2 – dérogation aux ayants droits) pour les élèves de maternelle autorisés uniquement pour les services scolaires du RPI des communes de Toussieux et Rancé.

Pour des raisons de sécurité, un accompagnement et un encadrement doivent être mis à disposition et pris en charge par la ou les communes concernées pour les élèves de maternelle.

Il est nécessaire d'établir une convention avec les communes concernées, ayant pour objet de définir les conditions d'organisation de l'accompagnement, de l'encadrement et de la sécurité des élèves de maternelle par les communes de Toussieux et de Rancé lors des trajets des élèves de maternelle du RPI Rancé Toussieux à bord des véhicules de transports scolaires organisés par la CCDSV et lors des lieux de prise en charge et dépose des élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à 32 pour, 1 contre (Olivier EYRAUD) 2 abstentions (Béatrice GUERIN et Dominique DESFORGES) :

- **D'APPROUVER** la convention avec les communes de Rancé et de Toussieux relative à la mise en place d'un accompagnateur et un encadrement pour les élèves de maternelle du RPI Toussieux-Rancé mis à disposition par la ou les communes concernées ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette convention.

7 Transport - Convention pour les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'arrêt de bus Sainte Euphémie Village (Annexe 4 : projet de convention)

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Conseil communautaire a validé son schéma directeur transports – agenda d'accessibilité programmée. Ce schéma fait l'état des lieux du réseau Saônibus et définit les travaux d'aménagement des arrêts à réaliser pour répondre aux normes d'accessibilité. 72 arrêts ont été identifiés et les travaux sont programmés sur les 6 années à venir avec une liste des demandes de dérogations pour les impossibilités techniques avérées.

Certains arrêts de bus du réseau Saônibus communs au réseau départemental, ont été intégrés dans l'agenda d'accessibilité programmée des transports du Département de l'Ain et inversement pour celui de la CCDSV. Un accord de co-financement de 50 % chacun a été arrêté entre les deux autorités organisatrices de la mobilité pour la mise en accessibilité de ces arrêts communs dans le cadre d'une convention.

Cette convention prévoit que le Conseil départemental de l'Ain assurera la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité de l'arrêt commun « Sainte Euphémie Village » situé sur la RD88A à Sainte Euphémie pour un montant estimé à 25 853.62 € HT.

La CCDSV contribuera à ces travaux pour un montant forfaitaire de 50 %, soit de 12 926.81 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention avec le Conseil départemental de l'Ain et la commune de Sainte Euphémie pour l'arrêt de bus « Sainte Euphémie Village » qui prévoit que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du quai bus aux normes soit portée par le Conseil départemental de l'Ain pour un coût de 25 853.62 € HT, et une participation de 50 % de la CCDSV, soit un montant forfaitaire de 12 926 .81 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants, en dépense et recette, sont inscrits au BP principal 2019.

8 Transport - Demande de remboursement du versement transport de la société EVALDOM

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Versement Transport (VT) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VT auprès des employeurs et le reversent à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au VT est assorti d'un certain nombre de critères dont quelques exceptions, notamment pour les salariés itinérants, travaillant plus de 50 % de leurs temps en dehors de la zone assujettie au versement transports correspondant au territoire de la CCDSV.

L'association EVALDOM (association humanitaire, d'entraide, sociale), dont l'établissement se situe à Reyrieux est dans une situation où plusieurs salariés (26 personnes) travaillent plus de 50 % de leurs temps en dehors du territoire de la CCDSV.

A ce titre, la société demande le remboursement du VT pour un montant de 2 415.86 € TTC au titre de 26 salariés itinérants pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le remboursement du versement transport à l'association EVALDOM, sise à Reyrieux pour un montant de 2 415.86 € TTC au titre des salariés itinérants, travaillant plus de 50 % de leurs temps en dehors de la zone assujettie au versement transports pour l'année 2018 ;
- **DE MANDATER** le président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement.

9 Action sociale – Convention de partenariat pour la création d'un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) (Annexe 5 : projet de convention)

M. Bernard GRISON, Président, rappelle que le multi-accueil «1001 étoiles», géré par l'association l'Espace talançonnais et de compétence intercommunale, développe depuis plusieurs années des actions de soutien à la parentalité, sous la forme de rencontres, d'ateliers, etc. Ces actions s'inscrivent dans un cadre de prévention, en permettant de répondre aux questionnements des parents et de repérer des dysfonctionnements de manière précoce. Elles ont trouvé un écho favorable sur le territoire communautaire, 30 % des familles accueillies provenant de communes de la CCDSV autres que Reyrieux.

Dans la continuité de ces actions, l'Association souhaite aujourd'hui étendre ce service sous la forme d'un LAEP, Lieu d'Accueil Enfants Parents. Cette labellisation repose sur un partenariat entre 5 partenaires : l'association l'Espace, la commune de Reyrieux, la CCDSV, le Département de l'Ain et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'une convention tri-annuelle.

La convention prévoit une subvention annuelle de la CCDSV d'un montant de 3 000 euros. Celle-ci sera intégrée à la subvention de fonctionnement de l'Association afin de neutraliser son coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention de partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019 et suivants.

10 Assainissement collectif - Assainissement du Nord de la commune de Misérieux - Conventions de servitude de tréfond de conduites d'eaux usées - Parcelles 235, 236, 237, 238, et 241 section A, parcelles 12 et 56 section ZA, et parcelle n°1233 section B (Annexes 6.1 et 6.2 : projets de conventions)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, présente le projet de réhabilitation d'un réseau d'assainissement sur les secteurs de Cibeins et du chemin du Gouverneur sur la commune de Misérieux, situé en zonage collectif. Les travaux, programmés en 2019, seront réalisés en partie en terrain privé, sur les parcelles suivantes :

- Numéros 235, ,236, 237, 238, et 241 section A, propriété de la Région Rhône Alpes Auvergne (projet de convention joint en annexe 6.1) ;
- Numéros 12 section ZA et 1233 section B, propriété de SCI CLEVESI représentée par Mme MOUSSEL Claude (projet de convention joint en annexe 6.2) ;
- Numéro 56 section ZA, propriété de M. et Mme CARELLE Michel et Marie Claude.

M. Bernard REY explique la nécessité de constituer une servitude de tréfond avec les propriétaires afin de fixer les modalités d'exploitation et d'entretien de ladite canalisation d'eaux usées sur les parcelles précédemment citées (projets de convention en cours de rédaction).

M. Bernard REY explique la nécessité de profiter de ces travaux pour régulariser le passage des conduites de collecte d'eaux usées sur les parcelles numéros 235, ,236, 237, 238, et 241 section A, 12 et 56 section ZA, et 1233 section B.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage de conduites d'eaux usées publiques sur les parcelles numéros 235, ,236, 237, 238, et 241 section A, 12 et 56 section ZA, et 1233 section B, sur les secteurs de Cibains et du chemin du Gouverneur sur la commune de Misérieux avec chaque propriétaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention et de cette servitude, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif, dans l'opération 76.07.

11 Assainissement collectif - Conventions de servitude de tréfond de conduites d'eaux usées - Parcelles 33 section ZA, 247 et 317 section ZE, 151 et 155 section B – Misérieux (Annexe 7 : projet de convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, présente le projet de réhabilitation d'un réseau d'assainissement sur le secteur du Chanay sur la commune de Misérieux, situé en zonage collectif. Les travaux, programmés en 2019, seront réalisés en partie en terrain privé, sur les parcelles suivantes :

- **Parcelles 33 section ZA**, propriété de Mme Violaine GIRARDIN et M. Stéphane GIRARDIN (projet de convention joint pour exemple) ;
- **Parcelles 247 et 317 section ZE**, propriété de Mme Michelle GUIGNARDAT ;
- **Parcelles 1555 section B**, propriété de Mme Valérie BLONDEAU et M. Xavier BLONDEAU.

M. REY Bernard explique la nécessité de constituer une servitude de tréfond avec les propriétaires afin de fixer les modalités d'exploitation et d'entretien de ladite canalisation d'eaux usées sur les parcelles précédemment citées (projet de convention en cours de rédaction).

M. REY Bernard explique la nécessité de profiter de ces travaux pour régulariser le passage des conduites de collecte d'eaux usées sur les parcelles 33 section ZA, 247 et 317 section ZE, 155 section B.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage de conduites d'eaux usées publiques sur les parcelles 33 section ZA, 247 et 317 section ZE, 151 et 155 section B situées sur la commune de Misérieux avec chaque propriétaire ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention et de cette servitude, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif, dans l'opération 76.06.

12 Assainissement collectif - Conventions de servitude de tréfond d'une conduite d'eaux usées - Parcelles C n°129 130- 131 - 133 - 324 - Saint Didier de Formans (Annexe 8 : projet de convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, présente le projet de réhabilitation du collecteur de transfert des eaux usées au lieu-dit Tanay sur la commune de Saint Didier de Formans, situé en zonage collectif. Les travaux, programmés en 2019, seront réalisés en partie en terrain privé, sur les parcelles suivantes :

- C n°129, propriété de CHO HAYM (projet de convention joint pour exemple),
- C n°130, propriété de M. BOYER Sébastien,
- C n°131, propriété de M. GAUTHIER Gerard,
- C n°133, propriété de M. GAUTHIER Christian,
- C n°324, propriété de la commune de Saint Didier de Formans.

M. Bernard REY explique la nécessité de constituer une servitude de tréfond avec les propriétaires afin de fixer les modalités d'exploitation et d'entretien de ladite canalisation d'eaux usées sur les parcelles précédemment citées (projets de conventions en cours de rédaction).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eaux usées publiques sur les parcelles C n°129 130- 131 - 133 et 324 situées lieu-dit Tanay sur la commune de Saint Didier de Formans ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention et de cette servitude, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif, opération n°74.

13 Assainissement collectif - Convention de servitude de tréfond d'une conduite d'eaux usées- Parcelle A214 - Sainte-Euphémie (Annexe 9 : projet de convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, présente le projet de transfert des eaux usées de la commune de Misérieux sur la future station d'épuration de Saint Didier de Formans.

Les travaux, programmés en 2020, seront réalisés en partie en terrain privé, sur la parcelle suivante :

- A n°214, propriété de Mme JUFFET Benoite.

M. Bernard REY explique la nécessité de constituer une servitude de tréfond avec la propriétaire afin de fixer les modalités d'exploitation et d'entretien de ladite canalisation d'eaux usées sur les parcelles précédemment citées (projet de convention en cours de rédaction).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eaux usées publique sur la parcelle A n°214 située sur la commune de Sainte Euphémie ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de la convention et de cette servitude, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'assainissement ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif.

14 Assainissement collectif - Convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif (Annexe 10 : projet de convention)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, indique que SUEZ assure aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 01/04/2013 l'exploitation du service de distribution publique de l'eau potable du SIVU de distribution d'eau potable de Dombes Saône.

Dans ce cadre, SUEZ assure le recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif pour les communes de Civrieux, Ambérieux en Dombes, Ars sur Formans, Massieux, Misérieux, Parcieux, Rancé, Reyrieux, St Didier de Formans, Ste Euphémie, St Jean de Thurigneux, Savigneux, Toussieux, Trévoux et Villeneuve.

Pour information, la commune de St Bernard est également gérée par SUEZ avec le Syndicat des eaux Anse et Région par convention datant de septembre 2017.

Les communes de Frans, Beauregard et Fareins sont gérées par VEOLIA avec le Syndicat des eaux de Jassans Riottier par convention datant de novembre 2017.

La convention CCDSV – SUEZ vise les interventions principales suivantes :

- L'encaissement des redevances et taxes d'assainissement en même temps que les sommes relatives à l'eau et ce sur la même facture.
- Le reversement à la CCDSV, 4 fois par an des redevances perçues par SUEZ.

Les prestations de SUEZ font l'objet d'une rémunération 2 fois par an par la CCDSV. Le montant de la participation est calculé en multipliant le nombre de factures émises par 1.50 €HT conformément à l'article 9.3 du contrat de délégation de service du SIVU Dombes Saône. Une révision de prix est prévue dans la convention de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention et tout document nécessaire ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget assainissement collectif au Chap 011-604.

15 Développement économique – Aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, consacre les Régions comme autorités compétentes de plein droit en matière de développement économique à compter du 1^{er} janvier 2016 et désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme structures locales d'appui au développement économique. Les Régions sont donc seules compétentes pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises sur leur territoire.

Il rappelle que le Conseil communautaire a voté l'octroi d'une aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente par sa délibération du 27 novembre 2017 (N°2017 C 111) dans le cadre de la convention signée avec la Région permettant aux EPCI d'intervenir en aide auprès des entreprises selon le régime fixé dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité (EPCI), à travers son budget ou les fonds européens Leader, apporte un cofinancement de 10 % (minimum) de l'assiette éligible, en complément de la Région qui apporte 20 % plafonné à 50 000 € de dépenses. La CCDSV a voté en 2019, 20 000 € de nouveaux crédits pour l'aide aux commerces et aux petites entreprises.

Les dossiers de demande de subvention sont instruits par les chambres consulaires.

Le troisième dossier étudié par la Chambre de commerce et d'industrie sur notre territoire concerne un projet de création de *librairie* situé à Trévoux. Ce projet est porté et soutenu par une association d'habitants de Trévoux et des environs. Dans ce cadre, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « LA FOLLE AVENTURE » a été créée. Celle-ci a racheté le local commercial de l'ancienne Pharmacie située au 3, grande rue à Trévoux. Le local a été restauré et aménagé par la SCIC qui exploite l'activité. La librairie a ouvert ses portes le 18 mai 2019. Une libraire professionnelle a été embauchée. La création de cette activité de librairie contribue à renforcer l'attractivité du centre-ville de Trévoux et plus particulièrement la rue des Arts.

La demande de subvention porte sur le financement de l'aménagement du local d'activité : rénovation des murs et des sols, accessibilité des locaux, mise aux normes électriques, installation d'enseignes, acquisition de mobilier et de matériels d'exploitation, vitrophanie, réseau internet, système d'alarme, etc.

Le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région en janvier 2019.

Le montant d'investissement éligible retenu est de 27 389 €. L'aide de la Région sera d'un montant de 5 478 € sous réserve d'un cofinancement de 2 739 € par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Michel RAYMOND ne prend pas part au vote) :

- **DE VALIDER**, dans le cadre du dispositif d'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, le soutien du projet de LIBRAIRIE LA FOLLE AVENTURE ;
- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, une subvention pour un montant de **2 739 €** à la SCIC LA FOLLE AVENTURE ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019.

16 Environnement – Convention de passage avec les propriétaires des parcelles à proximité du seuil de la Torine à Sainte-Euphémie et conventions de délégation (Annexes 11.a et 11.b : projets de conventions)

M. Etienne SERRAT, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes est tenue de restaurer ou faire restaurer la continuité écologique des cours d'eau, comme l'impose la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.2006-1772 du 30 décembre 2006), qui décline la directive cadre sur l'eau de 2000 sur le bon état des eaux de surface et souterraines.

C'est ainsi qu'elle a entrepris une étude sur six seuils dont celui de la Torine, classé en liste 2, sur la commune de Sainte Euphémie.

Suite à une précédente délibération du Conseil communautaire, par une procédure de déclaration d'intérêt général, la communauté de communes se substitue au propriétaire du seuil, M. Michel HASSOUN, pour la réalisation des travaux de restauration de continuité écologique.

Pour accéder à la zone de chantier et mener à bien les travaux de réhausse du seuil par l'aménagement d'une succession de mini-seuils à l'aval de l'ouvrage, il est nécessaire d'emprunter des parcelles de différents propriétaires.

L'accès au chantier se fera par le chemin le long du champ depuis la RD66c, ainsi que par l'accès de la prise d'eau. Pour atteindre le lit, une petite descente sera nécessaire le long de la berge à l'aval du seuil.

Le travail se fera dans le vif du lit de la rivière, ainsi que sur ses zones inondables. Pour réduire les perturbations du milieu, une déviation de l'eau dans une buse ou un chenal, pourra être aménagée sur le côté gauche du seuil, avec une ouverture du muret juste à l'amont du seuil.

Les débits pourront être réduits par l'ouverture maximale de la prise d'eau amont.

Le matériel et les matériaux de chantier seront stockés hors zone inondable sur les parcelles voisines.

En cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude, l'entreprise devra garantir une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit, afin d'assurer le repli des installations de chantier.

La réalisation des travaux peut mener à la dégradation momentanée des espaces végétalisés périphériques au cours d'eau (circulations d'engin, piste d'accès, zone de stockage...). A l'issue des travaux, les zones de travaux, accès, pistes... seront remises en état et revégétalisées si nécessaire.

Cela comprendra notamment :

- La restauration de la végétation impactée sur les emprises du chantier ;
- La réparation des éventuelles dégradations produites par les travaux sur les terrains concernés.

Sont ainsi impactées les parcelles riveraines suivantes :

- ZH 259 – Propriétaire M. Michel HASSOUN (projet de convention joint en annexe 11.a)
- ZH 77 – Propriétaire M. Michel CLUGNET (projet de convention joint en annexe 11.b)
- ZE 75 – Propriétaire M. René-François FAVROT (même modèle de convention que pour M. Michel CLUGNET)

Un conventionnement passé avec chacun d'eux permettra d'autoriser l'accès à la zone de chantier, de stocker le matériel et engagera la ou les entreprises qui interviendront sur le site à remettre les lieux en état.

Le conventionnement avec le propriétaire du seuil, M. Michel HASSOUN, porte aussi sur les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage assurée par la CCDSV, ainsi que les conditions financières de la participation du propriétaire et la responsabilité de l'entretien des aménagements qui seront réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les conventions de passage avec chacun des propriétaires ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de participation financière du propriétaire du seuil.

17 Environnement – Adhésion de la Communauté de communes à l'établissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs

Contexte

M. Bernard GRISON, Président, rappelle le contexte de la proposition d'adhésion à l'EPTB Saône et Doubs.

L'EPTB Saône et Doubs a, comme son nom l'indique, pour vocation de gérer des problématiques du bassin versant de la Saône. Créé en 1991, ce syndicat mixte a vu ses missions évoluer à plusieurs reprises.

Mis initialement sur pied pour traiter les problèmes d'inondation de la Saône et du Doubs, il a acquis un rôle d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant en 2007, devenant pour l'occasion Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

En 2014, il a pris la compétence maîtrise d'ouvrage de travaux et géré, pour le compte des collectivités membres, des projets cohérents à l'échelle du bassin versant ou sur des thématiques prioritaires.

C'est ainsi qu'il a mené les études préalables et la proposition de plan d'action du sous-bassin versant Morbier-Formans, qui ont permis à la CCDSV de prendre la compétence GEMAPI de façon anticipée, et de mettre en œuvre rapidement les actions pointées comme prioritaires (restauration de la continuité écologique).

En 2014 aussi, la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) a créé la compétence GEMAPI. Les EPCI à fiscalité propre, visés par la loi pour prendre la compétence, ont réinterrogé le champ d'action de l'EPTB.

Celui-ci a été réaffirmé autour des logiques de bassin versant (tel que le veut la loi), de coordination et de maîtrise d'ouvrage ou prestation pour le compte de ses membres.

Proposition

Dans leurs échanges, l'EPTB et la CCDSV ont convenu que l'EPTB était pertinent pour assumer une mission d'aménagement sur l'axe Saône Doubs (item 1 GEMAPI), la CCDSV ayant en charge la compétence sur le bassin versant Morbier-Formans.

Cotisation :

Ce transfert de compétence se traduira par une cotisation qui contribuera aux frais de fonctionnement liés au socle commun pour l'axe Saône Doubs, ainsi qu'au fonds d'investissement (article 7.1 des statuts de l'EPTB votés le 30 avril 2019) a été calculé sur la base suivante :

- Population communes riveraines : 40 %
- Potentiel fiscal 20 %
- Linéaire de berges 40 %

Ce qui donne pour la CCDSV une cotisation de **13 824 euros** pour une année pleine (année 2019).

Pour l'année 2019, cette cotisation sera calculée **au prorata temporis du jour du présent conseil communautaire.**

Membres délégués :

En terme de représentation, la CCDSV, en tant qu'EPCI, dispose d'un siège titulaire et d'un siège suppléant. Elle doit de ce fait désigner un représentant pour chacun de ces sièges.

Mme Gaëlle LIGHTLE relate des bruits qui courent sur une éventuelle réorganisation de l'EPTB, avec des inquiétudes sur les accompagnements pour les opérations en cours.

M. Bernard GRISON indique qu'il y a eu débats il y a quelques semaines sur la gouvernance. Cela a été débattu au sein de l'EPTB avec toutes les structures membres et les EPCI le long de la Saône. Il explique que le président en place ne faisait pas l'unanimité, avec un manque de communication et de concertation. Il évoque les conséquences du changement de la loi qui a dessaisi les Régions et départements qui n'ont plus compétence dans le cadre de la GEMAPI, avec un transfert complet sur les EPCI. C'est pourquoi, certaines régions et certains départements se sont retirés de l'EPTB, générant un déséquilibre budgétaire, d'où l'inquiétude des personnels sur la pérennité de leur poste. Ensuite, le préfet de Bourgogne a effectivement confirmé qu'il fallait basculer la gouvernance sur les EPCI. Le département de l'Ain a indiqué qu'il continuerait à financer, la Métropole a confirmé son adhésion, et l'agglomération de Villefranche est toujours en discussion.

Mme Marie Jeanne BEGUET dit que le reproche fait à l'ancienne gouvernance est de ne pas avoir su anticiper le bouleversement de la Loi Notre. La Région s'est retirée du fonctionnement mais continuera de participer à hauteur de 50M€ en investissement comme elle s'y est engagée au travers différents contrats.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADHERER** à l'EPTB Saône Doubs ;
- ✓ **DE VALIDER** le transfert de l'item 1 de la compétence GEMAPI, uniquement pour l'axe Saône, de la CCDSV à l'EPTB Saône Doubs ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la cotisation de la CCDSV sont inscrits au budget GEMAPI et verser à l'EPTB ;
- ✓ **D'ELIRE** M. Bernard GRISON en tant que délégué titulaire et M. Etienne SERRAT en tant que délégué suppléant pour représenter la CCDSV au conseil syndical de l'EPTB Saône et Doubs, ainsi que toutes ses instances de gouvernance et de pilotage.

18 Finances- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP TITRE) (Annexe 12 : projet de convention)

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

M. Bernard GRISON, Président, informe les élus que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose à la CCDSV d'adhérer au service de paiement en ligne dénommé PayFIP, qui permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Elle précise que ce système de paiement facilitera le recouvrement des créances pour la CCDSV, parce qu'il recourt à des modes de paiements très largement utilisés.

Une convention fixe, pour chacune des parties (CCDSV et DGFIP) :

- Son rôle, ses droits et obligations,
- Les modalités d'échanges de l'information,
- La répartition du coût du service, sachant que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement. Pour sa part, la CCDSV adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

La convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

M. le Président propose au Conseil que la CCDSV adhère au service de paiement en ligne des recettes publiques locales en l'autorisant à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales dénommé PAYFIP ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, telle qu'elle a été présentée ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention d'adhésion au service PAYFIP et tous les documents s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

19 Tourisme – Itinéraires de randonnées pédestres et VTT – Modifications (Annexe 13 : carte de synthèse CCDSV)

M. Marc PECHOUX, Vice-Président en charge du Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que la Communauté de communes est compétente pour la « Définition, réalisation, signalétique, balisage et entretien d'un réseau de circuits pédestres sur le territoire communautaire ».

Il précise que le 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé un nouveau réseau d'itinéraires pédestres et VTT, suite au diagnostic et aux préconisations du Comité départemental de randonnée (délibération n° 2017C126). Ce réseau a ensuite été modifié par délibération du 24 septembre 2018 n°2018C93.

Cependant, depuis décembre 2018, le kilométrage de ce réseau sur la Communauté de communes a évolué pour les raisons suivantes :

- Certains propriétaires privés ont refusé de signer les conventions de passage notamment sur la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux ;
- Certaines boucles ont été supprimées (la Forêt des oies) ou déviées (Circuit des 7 communes sur Reyrieux), en accord avec les mairies concernées.

A noter, les boucles proposées sur ce réseau sont désormais les suivantes :

- Boucle de Saint Bernard : 1h15 – 4.6 kms (Saint-Bernard),
- La Rencontre : 1h50 – 7 km (Ars-sur-Formans),
- Le Grand Rieux : 1h50 – 7 km (Civrieux),
- La Vieille Halle : 2h00 – 7.8 km (Frans),
- Fléchères par le chemin de halage : 3h40 – 13.3 km (Fareins – Beauregard),
- Le Fond de Juis : 3h30 – 14.1 km (Savigneux-Ambérieux),
- Circuit des Etangs : 3h50 - 14.7 km (Ambérieux-en-Dombes - Savigneux),
- Entre Saône et Plateau : 3h45 – 13.3 km (Massieux – Reyrieux – Parcieux - Civrieux),
- Circuit d'Ars : 4h30 – 16.5 km (Ars-sur-Formans – Misérieux - Sainte Euphémie - Saint-Didier de Formans),
- Les Grandes Terres : 4h50 – 17.7 km (Rancé – Toussieux),
- Circuit des 7 communes : 6h45 – 23.9 km (Trévoux - Saint-Didier de Formans – Toussieux – Reyrieux - Parcieux - Massieux - Civrieux),
- La Chapelle de Chanteins : 3h – 12 km (uniquement du goudron) (Villeneuve).

Les itinéraires structurants empruntant le territoire sont maintenus :

- Chemin de halage (Véloroute 50),
- Chemin du Curé d'Ars (Ars - Montmerle),
- Chemin d'Assise Vezelay – Assise en Italie (Beauregard – Ars - Saint-Jean-de-Thurigneux),
- GRP Beaujolais - Bugey par la Dombes (Halage Trévoux – Massieux - Saint-Jean-de-Thurigneux – Dombes).

Au regard de ces nouvelles données, un ajustement du schéma des itinéraires de randonnées de la Communauté de communes a donc été réalisé. Le réseau compte désormais 218 km (au lieu de 230 km auparavant).

Il y a donc lieu de modifier la délibération du 24 septembre 2018 afin de valider ce nouveau réseau. Ceci permettra de poursuivre les études techniques et financières telles que prévues dans la mission du Comité départemental de randonnée.

Parallèlement à la démarche engagée par la CCDSV, le Département de l'Ain a souhaité refondre son PDIPR à partir de 2018 et fixer, en accord avec les EPCI, une feuille de route précisant que l'action du Département portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale. Seuls ces itinéraires pourront bénéficier de subvention le cas échéant.

Il est à noter que l'inscription des sentiers au PDIPR est une garantie juridique et de sécurité notamment pour les sentiers qui traversent des parcelles privées. Ainsi, grâce aux conventions de passage, le Département de l'Ain, qui a souscrit une assurance responsabilité civile, se substitue au propriétaire en cas d'accident du randonneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la délibération N° 2018C93 du 24 septembre 2018 ;
- **D'APPROUVER** le nouveau réseau d'itinéraires de randonnée de 218 km ainsi que les noms des boucles proposés, tel qu'il figure en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions de passages avec les propriétaires publics et privés et toutes pièces s'y rapportant ;
- **DE SOLLICITER** le Conseil départemental de l'Ain pour l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnée.

Questions diverses

M. Jean-Claude AUBERT informe que des premiers résultats des votes sur le PLUi avec les votes contre de Villeneuve, St Didier de Formans, Massieux, Trévoux, puis une ou 2 autres (Beauregard). La minorité de blocage est donc exprimée car les 20 % sont atteints, ce qui veut dire que la CCDSV n'aura pas la compétence PLUi cette fois-ci et que les communes qui avaient mis en attente leur procédure de PLU peuvent les relancer.

M. Bernard GRISON dit que cela veut aussi dire qu'il faudra relancer le PLH, qui était en sommeil en attente du PLUi. Même chose pour le PDU.

M. Bernard GRISON qu'il faut attendre d'avoir les délibérations ; il manque une commune pour l'instant.

M. Bernard REY dit que cela montre notre incapacité à travailler ensemble.

M. Bernard GRISON dit que l'on travaille ensemble, mais pas dans le domaine du PLUi.

Mme Marie Jeanne BEGUET annonce que la saison Eolia aura bien lieu, avec une nouvelle compagnie, puisque M. Eric PLANTE et sa formation ont décidé de renoncer, faute de temps. Il s'agit pour cette année de la société Alto, dirigée par Mme DURETTE, qui est musicienne classique et qui a mis en œuvre ce type de saison en Haute-Saône.

M. Richard PACCAUD constate que cela coûte le même prix que les saisons précédentes, que ce coût est énorme, et que le changement de prestataires aurait pu être l'occasion de réfléchir.

Mme Marie Jeanne BEGUET dit qu'il y aura 10 concerts, qu'il y eu un groupe de travail et que la commission culture a été saisie.

Mme Marie Jeanne BEGUET annonce aussi l'inauguration des travaux à la maison éclusière, qui aura lieu jeudi.

M. Marc PECHOUX annonce le spectacle des Rives du Temps à Trévoux.

La séance est levée à 22h08.

La secrétaire,

Christine CIOLFI



Le Président,

Bernard GRISON